Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le:	05.09.2015		
Date de révision:	25.01.2018		
Valable à partir du:	01.02.2018	**Date d'impression:**	20.02.2018
Version:	dss_V.17.2_fr	**Remplace la version:**	dss_V.17.1_fr

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom de la substance/nom commercial: durgol® swiss steamer

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Détartran spécial

Utilisations déconseillées: Ne pas utiliser le produit (mélange) en combinaison avec d'autres produits détergents/détartrants.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant: düring ag
Rue/Case postale: Brunnenwiesenstrasse 14
Codes de pays/NPA/Ville: CH-8108 Dällikon
Contact pour renseignements techniques: +41 44 847 27 47
Téléphone +41 44 847 27 47 Télécopie +41 44 844 38 90 Email info@dueringag.ch

Distributeur/Importateur (Europe): düring trade gmbh
Rue/Case postale: Bösendorferstrasse 7
Codes de pays/NPA/Ville: AT-1010 Wien

1.4 Numéro de d'appel d'urgence

National: Centre suisse d'information toxicologique, Zurich 145 ou +41 44 251 51 51

International: Centre d'urgence Poison de la Charité - Université de la médecine de Berlin +49 30 306 867 90

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) no. 1272/2008, annexe VII:
Eye Irrit. 2, H319 / Skin Irrit. 2, H315

2.2 Eléments d'étiquetage

Des éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) no. 1272/2008, annexe VII:

Pictogrammes de danger: GHS07 Mention d'avertissement: Attention

Ingrédients dangereux pour l'étiquetage:
Contient: Acide phosphorique, acide chlorhydrique

Avertissements de danger selon le règlement (CE) no. 1272/2008 / SGH (phrases H):
Risques pour la santé:

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Précautions de sécurité selon règlement (CE) No. 1272/2008 / SGH (phrases P):
Général:

P102	Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

Réaction:

P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Néant

3. Composition/Informations sur les composants

3.1 Substance

Non applicable

3.2 Mélange

Le produit est un mélange aqueux contenant les substances dangereuses suivantes.

Nom de la substance: **Acide phosphorique**
No.-CE: 231-633-2 No.-CAS: 7664-38-2 No.-index: 015-011-00-6
No d'enregistrement REACH: 01-2119485924-24
Teneur: < 25%
Classification selon le règlement (CE) no. 1272/2008 / SGH:

Skin Corr. 1B, H314

Nom de la substance: **Acide chlorhydrique**
No.-CE: 213-595-7 No.-CAS: 7647-01-0 No.-index: 017-002-01-X
No d'enregistrement REACH: 01-2120066883-46
Teneur: < 5%
Classification selon le règlement (CE) no. 1272/2008 / SGH:

Skin Corr. 1B, H314

STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412

[Pour le libellé des mentions de danger non incluses dans la section 2, se référer à la section 16.]

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas de malaise, consulter un médecin en lui montrant cette fiche des données de sécurité ou l'étiquette du produit.

Après inhalation:
En cas d'inhalation d'aérosols, de vapeur ou de brume, donner de l'air frais à la victime. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:
Laver abondamment la peau affectée avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux:
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Laver les yeux avec beaucoup d'eau pendant plusieurs minutes en soulevant les paupières. Au besoin, consulter un ophtalmologue.

Après ingestion:
Rincer copieusement la bouche avec de l'eau et boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir. En cas de malaise, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct avec la peau et les muqueuses peut provoquer des irritations. Aucun effet toxique n'a été observé chez l'homme.

4.3 Indication des éeventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Selon le mode d'exposition, prendre les mesures indiquées dans la sous-section 4.1.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée, mousse, dioxyde de carbone et poudre d'extinction
Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau concentré

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit est non inflammable. Au contact de métaux, il peut se dégager du gaz hydrogène (risque d'explosion).

5.3 Conseils aux pompiers

Présence dans la zone de danger uniquement avec des vêtements de protection et un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant. Refroidir immédiatement les emballages / récipients exposés avec un jet d'eau et si possible les éloigner de la zone de danger. Eviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures accidentelle

Porter un équipement de protection personnel. Ne pas respirer la vapeur ou le brouillard. Veiller à une aération suffisante. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer le produit (mélange) dans les eaux, les égouts et le sol. Absorber les résidus à l'aide de sable ou d'autres matériaux du genre. Récupérer le produit par moyen mécanique et le remplir dans des récipients marqués. Couvrir les égouts si nécessaire pour empêcher le produit d'y pénétrer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer par pompage les quantités importantes de produit. Absorber les résidus au moyen d'agents absorbants appropriés (sable, sciure, etc.), collecter dans des récipients adaptés et éliminer conformément aux prescriptions légales. Diluer avec beaucoup d'eau les petites quantités (jusqu'à env. 1 l) et déverser dans les égouts pour évacuer.

6.4 Référence à d'autres sections

Prendre les précautions énoncées sous les sections 7., 8. et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prende pour une manipulation sans danger

Toujours fermer les récipients hermétiquement. Eviter le contact avec les yeux et la peau. N'utiliser que dans les zones bien aérées. Eviter la formation d'aérosis.

Mesures de protection contre les incendies et les explosions
Le produit est non inflammable et non explosible.

Mesures visant à empêcher les poussières et les aérosols
Suivre les instructions d'utilisation du produit.

Des mesures pour protéger l'environnement
Ne pas laisser le produit non dilué pénétrer dans l'environnement en grandes quantités.

Mesures d'hygiène générales:

Respecter les précautions d'usage pour la manipulation de produits chimiques (ne pas manger, boire ou fumer au travail). Laver les mains après usage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Informations sur les conditions de stockage

Conserver le produit dans l'emballage original hermétiquement fermé dans un endroit frais et bien aéré. Ne pas stocker à proximité de médicaments, de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Les conditions de stockage recommandées: Stocker le produit à des températures entre 5°C et maximum 30°C.

Note: Des températures plus élevées, par exemple lors du transport, n'affectent pas les caractéristiques du produit.

Classe de stockage: 8B (VCI) Substances corrosives non inflammables.

Durabilité: Minimum 3 ans.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Détartrant spécial pour steamers/cuiseurs à vapeur haut de gamme de toutes les marques. Pour plus d'informations, veuillez lire l'étiquette ou consulter notre site: www.durgol.com

8. Contrôle et limitation de l'exposition/protection personnelle

8.1 Paramètres de contrôle

Nom de la substance: **Acide phosphorique**

No.-CE: 231-633-2 No.-CAS: 7664-38-2 No.-index: 015-011-00-6

Spécification: TRGS 900 - AGW Valeurs limite d'expositiion professionnelle; Statut 02.02.2015

AGW: - ml/m^3 (ppm) 2 E mg/m^3

Limite maximum: 2(I)

Commentaires: DFG, EU, AGS, Y

Y = il s'agit de substances qui ne présentent aucun risque pour le fœtus en cas de respect des valeurs limite d'exposition professionnelle (VLE) et des valeurs limites biologiques (VLB).

Spécification: 2000/39/EG

STEL: - ml/m^3 (ppm) 2 mg/m^3

(Valeur à court terme)

La concentration moyenne mesurée sur 15 minutes ne doit pas dépasser la valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée.

8h TWA: - ml/m^3 (ppm) 1 mg/m^3

(Valeur à long terme)

Autres valeurs limites

DNEL-valeurs:	2.92	mg/m^3	Travailleurs; exposition de longue durée; par inhalation
	0.73	mg/m^3	Population; exposition de longue durée; par inhalation
PNEC- valeurs:	Aucune donnée disponible		
NOAEL/NOAEC-valeurs:	876	mg/m^3	Sur la base de AF 300
	438	mg/m^3	Sur la base de AF 600

Notes et commentaires

Néant

Nom de la substance: **Acide chlorhydrique**

No.-CE: 213-595-7 No.-CAS: 7647-01-0 No.-index: 017-002-01-X

Spécification: TRGS 900 - AGW Valeurs limite d'expositiion professionnelle; Statut 02.02.2015

AGW: 2 ml/m^3 (ppm) 3 mg/m^3

Limite maximum: 2(I)

Commentaires: DFG, EU, Y

Y = il s'agit de substances qui ne présentent aucun risque pour le fœtus en cas de respect des valeurs limite d'exposition professionnelle (VLE) et des valeurs limites biologiques (VLB).

Spécification: 2000/39/EG

STEL: 10 ml/m^3 (ppm) 15 mg/m^3

(Valeur à court terme)

La concentration moyenne mesurée sur 15 minutes ne doit pas dépasser la valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée.

8h TWA: 5 ml/m^3 (ppm) 8 mg/m^3

(Valeur à long terme)

Autres valeurs limites

DNEL-valeurs:	15	mg/m^3	Travailleurs; exposition de courte durée; par inhalation
	8	mg/m^3	Travailleurs; exposition de longue durée; par inhalation
PNEC- valeurs:	36	µg/l	Eau douce
	36	µg/l	Eau de mer
	36	µg/l	Stations d'épuration
	45	µg/l	Dégagement sporadique

NOAEL/NOAEC-valeurs: Aucune donnée disponible

Notes et commentaires

Néant

8.2 Contrôle et limitation de l'exposition

8.2.1 Mesures d'ordre technique appropriées

L'utilisation du produit ne nécessite pas de mesures techniques.

8.2.2 Mesures de protection individuelles - Equipement de protection

Protection des yeux/du visage

Ne nécessite pas de protection particulière des yeux/du visage. Eviter le contact direct du produit avec les yeux.

Protection de la peau/des mains

Ne nécessite pas de protection particulière de la peau. Eviter le contact direct du produit avec la peau.

Protection du corps

Ne nécessite pas d'équipement de protection particulier.

Protection respiratoire

En cas d'utilisation conforme, ne nécessite pas de protection des voies respiratoires.

8.2.3 Contrôle et limitation d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit non dilué pénétrer dans l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence				
Etat physique:	Liquide			
Couleur:	Incolore			
Odeur:	Faible, caractéristique			
Valeur du pH [20°C] non dilué:	< 1.0		[20°C]	DIN 19268
Réserve acide:	env. 8.9	g NaOH/100g produit		J.R. Young et al.
Numéros de valorisation:	> -0.5 ∩ < 1.0			BZ{1} ∩ BZ{2}
Résultat étiquetage:	GHS07, Attention			
Point de fusion/point de congélation:	env. 0	°C	[1013 hPa]	Selon Trottoli
Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition:	env. 100	°C		DIN 38404 C4
Point d'éclair:	Non applicable			
Inflammabilité:	Le produit est non inflammable et non explosible.			
Limites inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité:	Non applicable			
Limites supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité:	Non applicable			
Pression de vapeur:	122	hPa	[20°C]	Calculé
Densité relative:	1.12	g/cm^3	[20°C]	ISO 2811-3
Hydrosolubilité:	Le produit est totalement soluble et miscible.			
Viscosité dynamique:	2.84	cP	[25°C]	DIN 53221
Viscosité cinématique:	2.54	cSt	[25°C]	Calculé
Teneur en COV:	Non applicable			

9.2 Information supplémentaire

Néant

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réagit au contact d'oxydants puissants et de lessives en présence de chaleur. Réagit aux carbonates par la formation de dioxyde de carbone.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable à la température ordinaire.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue en cas d'usage conventionnel.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas utiliser le produit en combinaison avec d'autres produits détergents/détartrants.

10.5 Matières incompatibles

Les plastiques instables au contact d'acides (POM), l'acier inoxydable de qualité médiocre, les chromages minces/endommagés, l'argent et le marbre peuvent être attaqués.

10.6 Produits dedécomposition dangereux

Dans des conditions normales, pas de produits de décomposition dangereux à craindre. Du gaz hydrogène peut se former au contact de métaux (danger d'explosion).

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Jusqu'à ce jour, aucun effet toxique n'a été observé pour ce produit (mélange).

Nom de la substance: **Acide phosphorique**

No.-CE: 231-633-2 No.-CAS : 7664-38-2 No.-index: 015-011-00-6

Toxicité aiguë

LD50 (oral, rat), 1530 mg/kg (IUCLID)
LC50 (1h) (par inhalation, lapin), 1.69 mg/l (IUCLID)
LD50 (dermal, lapin), 2740 mg/kg (IUCLID)

Corrosion/irritation de la peau

Peau (lapin), OCDE 404 (2.5%), pas d'irritation cutanée (IUCLID)
Peau (lapin), 24h (80%), sévère irritation cutanée (IUCLID)
Fort effet corrosif pour la peau et les muqueuses (méthode conventionnelle)

Lésions oculaires graves/irritation des yeux

Yeux (lapin), OCDE 405 (10% et 17%), pas d'irritation oculaire (IUCLID)

Sensibilisation respiratoire/cutané

Sur la base des données disponibles, les critères de classement ne sont pas remplis (méthode conventionnelle). Pas d'effets de sensibilisation connus à ce jour.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée disponible

Cancérogénicité

IARC: Aucun composant de ce produit dont la concentration est égale ou supérieure à 0.1% n'a été identifié par l'IARC comme substance cancérogène probable, potentielle ou avérée pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Aucune donnée disponible

Effets potentiels sur la santé

Inhalation

L'inhalation (aérosols) peut avoir un effet corrosif sur les voies respiratoires supérieures.

Ingestion

Provoque des troubles gastro-intestinaux et des irritations des muqueuses. Dans les cas graves, peut provoquer une nécrose de coagulation.

Peau

Provoque des brûlures de la peau et des muqueuses.

Yeux

Le contact direct avec les yeux peut provoquer des lésions oculaires.

Signes et Symptomes d'une Exposition

Effet extrêmement nocif pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures, ainsi que pour les yeux et la peau. Les symptômes et les signes d'une intoxication sont: brûlures, toux, sténoses respiratoires, laryngite (inflammation de la gorge), déficience respiratoire, maux de tête, nausées, vomissement. L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: spasmes, inflammation et œdèmes des bronches, spasmes, inflammation et œdème du larynx. L'aspiration ou l'inhalation peut provoquer une pneumonie chimique.

Nom de la substance: **Acide chlorhydrique**

No.-CE: 213-595-7 No.-CAS: 7647-01-0 No.-index: 017-002-01-X

Toxicité aiguë

LD50 (oral, rat), 700 mg/kg (IUCLID)
LD50 (oral, lapin), 900 mg/kg (IUCLID)
LC50 (1h) (par inhalation, rat), 3124 mg/l (IUCLID)
LD50 (dermal, lapin), > 5010 mg/kg (IUCLID)

Corrosion/irritation de la peau

Peau (lapin), 0.5 ml (1%) quotidiennement pendant 5 jours, pas d'irritation cutanée (IUCLID)
Peau (lapin), 0.5 ml (3.3%) quotidiennement pendant 5 jours, sévère irritation cutanée (IUCLID)
Sur la base des données disponibles, les critères de classement ne sont pas remplis (méthode conventionnelle).

Lésions oculaires graves/irritation des yeux

Yeux (lapin), 0.1 ml (0.33%) 48h, pas d'irritation des yeux (IUCLID)
Yeux (lapin), 0.1 ml (3.3%) 48h, légère irritation des yeux (IUCLID)

Sensibilisation respiratoire/cutané

Sur la base des données disponibles, les critères de classement ne sont pas remplis (méthode conventionnelle). Pas d'effets de sensibilisation connus à ce jour.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée disponible

Cancérogénicité

IARC: aucun composant de ce produit dont la concentration est égale ou supérieure à 0.1% n'a été identifié par l'IARC comme substance cancérogène probable, potentielle ou avérée pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Aucune donnée disponible

Effets potentiels sur la santé

Inhalation

L'inhalation (aérosols) peut avoir un effet corrosif sur les voies respiratoires supérieures.

Ingestion

Provoque des troubles gastro-intestinaux et des irritations des muqueuses. Dans les cas graves, peut provoquer une nécrose de coagulation.

Peau
Provoque des brûlures de la peau et des muqueuses.

Yeux
Le contact direct avec les yeux peut provoquer des lésions oculaires.

Signes et Symptomes d'une Exposition
Effet extrêmement nocif pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures, ainsi que pour les yeux et la peau. Les symptômes et les signes d'une intoxication sont: brûlures, toux, sténoses respiratoires, laryngite (inflammation de la gorge), déficience respiratoire, maux de tête, nausées, vomissement. L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: spasmes, inflammation et œdèmes des bronches, spasmes, inflammation et œdème du larynx. L'aspiration ou l'inhalation peut provoquer une pneumonie chimique.

11.2 Information supplémentaire

RTECS: Aucune donnée disponible
Les informations dans la sous-section 11.1 se réfèrent aux substances pures et non au produit (mélange).

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité aquatique

Nom de la substance: **Acide phosphorique**
No.-CE: 231-633-2 No.-CAS : 7664-38-2 No.-index: 015-011-00-6

Toxicité aiguë pour le poisson
Lepomis macrochirus (crapet arlequin); statique (96h); 70.3 mg/l; 50% mortalité avec un pH de 3 - 3.5; LD50 dose équivalente; effets sublétaux déjà avec des valeurs pH supérieures (IUCLID)

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques
Daphnia magna (grande daphnie); EC50 (12h); > 29 mg/l; 50% mortalité avec un pH de 4.6; LD50 dose équivalente (IUCLID)
Daphnia pulex (puce d'eau); EC50 (12h); 50% mortalité avec un pH de 4.1; LD50 dose équivalente (IUCLID)

Toxicité pour les plantes aquatiques, par exemple les algues
Aucune donnée disponible

Toxicité pour les micro-organismes, par exemple bactéries
Aucune donnée disponible

Toxicité chronique pour le poisson
Aucune donnée disponible

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques
Aucune donnée disponible

Nom de la substance: **Acide chlorhydrique**
No.-CE: 213-595-7 No.-CAS: 7647-01-0 No.-index: 017-002-01-X

Toxicité aiguë pour le poisson
Leuciscus idus (aland); LC50 (48h); 862 mg/l (IUCLID)
Gambusia affinis (gambusie); LC50 (96h); 282 mg/l (IUCLID)

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques
Daphnia magna (grande daphnie); LC80 (72h); 56 mg/l (IUCLID)

Toxicité pour les plantes aquatiques, par exemple les algues
Aucune donnée disponible

Toxicité pour les micro-organismes, par exemple bactéries
Aucune donnée disponible

Toxicité chronique pour le poisson
Aucune donnée disponible

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques
Aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

La biodégradabilité de ce produit est sans importance puisque la part de matière organique théoriquement biodégradable est inférieure à 0.1%.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets néfastes

Un effet nocif par une diminution de la valeur pH n'est pas à exclure.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Le produit et ses résidus ne sont pas classés comme déchets dangereux conformément au règlement sur le répertoire des déchets 2001/118/CE (AVV). Pour l'élimination si le recyclage n'est pas possible, respecter les prescriptions locales en vigueur.

Produit

Code de déchet selon le Catalogue 2001/118/CE règlement (AVV):	20 01 30	Détergents, à l'exception de ceux régis par le code 20 01 29

Elimination recommandation

Le numéro correct de la clé de déchets est à déterminer d'entente avec l'entreprise régionale de traitement des déchets. En petites quantités, le produit peut être déversé dans les égouts.

Emballage

Les matériaux d'emballage:	PET (bouteilles), HD-PE (bidons)	
Code de déchet selon le Catalogue 2001/118/CE règlement (AVV):	15 01 02	Emballages en plastique

Elimination recommandation

Emballages contaminés: Les récipients vides non séchés sont à éliminer comme récipients contenant des déchets dangereux.

Nettoyé emballage: Les emballages non contaminés et nettoyés peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé

Eau

Précautions particulières

Observer les précautions préconisées sous les sections 6., 7. et 8.

14. Informations relatives au transport

Le produit (mélange) n'est pas à classer dans la classe 8 des substances corrosives conformément à l'accord européen ADR/RID 2015, section 2.2.8.1.9, et n'appartient donc pas à la catégorie des produits dangereux. Cette remarque s'applique également aux accords IMDG/ADNR et IATA/ICAO.

14.1 Numéro ONU

Non applicable

14.2 Nom de l'ONU pour l'expédition

Non applicable

ADR/RID

Catégorie de transport: Non applicable

Code de restriction en tunnels: Non applicable

Code danger (Kemler): Non applicable

IMDG/ADNR

Code de EmS: Non applicable

IATA/ICAO

Non applicable

14.3 Transport classe de danger

Classe de danger: Non applicable

Code de classification: Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangereux pour l'environnement

Dissous dans l'eau, le produit (mélange) en diminue la valeur pH.

Marine Pollutant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les précautions d'usage telles que préconisées sous les sections 6., 7. et 8. sont à observer.

14.7 Transport en vrac conformément l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8 Autres informations et notes

Quantité limitée (LQ): Non applicable

Quantités exceptées (EQ)

Code: Non applicable

Quantité nette maximale par emballage intérieur: Non applicable

Quantité nette maximale par emballage extérieur: Non applicable

Le produit satisfait aux critères stipulés dans l'UN Manual of Tests and Criteria (partie 3, section 37, 5e version) pour les tests de corrosion.

Règlement type ONU: Non applicable

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au méelange en matière de sécurité, de santeé et d'environnement

Réglementations UE

Règlement (CE) No. 2037/2000 (Des substances qui appauvrissent la couche d'ozone)
Non applicable

Règlement (CE) No. 850/2004 (Les polluants organiques persistants)
Non applicable

Règlement (CE) No. 689/2008 (Exportations et importations de produits chimiques dangereux)
Non applicable

Règlement (CE) No. 648/2004 (Détergents)
Le produit (mélange) répond aux critères fixés dans le règlement (CE) No. 648/2004.

Restrictions énoncées dans le titre VIII du règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)
Aucune

Léegislation nationale

Classe risque aquatique selon VwVwS, annexe 4 (Allemagne)
WGK: 1 Peu polluant

Ordonnance solvant (31. BImSchV) (Allemagne)
Teneur en COV: Non applicable

Les incidents dangereux Ordonnance (12. BImSchV) (Allemagne)
Non applicable

Instruction technique air (TA-Luft) (Allemagne)
Non applicable

Référence aux règlements techniques pour les substances dangereuses (TRGS) (Allemagne)
TRGS 900 - AGW Valeurs limites d'exposition professionnelle; état 02.02.2015), voir section 8.1

15.2 Evaluation de la sécurité chimique:

Le produit (mélange) n'a pas subi une évaluation de la sécurité jusqu'à ce jour. Par analogie à l'évaluation de ses composés, il peut être qualifié de sûr pour l'utilisation prévue du point de vue de la toxicologie humaine.

16. Autres informations

16.1 Changements depuis la dernière version

[V.17.2] En adaptant la formule, le produit (mélange) selon l'ADR / RID 2015 relève de la section 2.2.8.1.9. ne se trouve plus dans la classe 8 des matières corrosives et n'est donc plus classé comme marchandise dangereuse.

Auteur de la fiche de données de sécurité

Dr. H. Hopfstock, Düring AG, département R&D/AQ, herbert.hopfstock@dueringag.ch

16.2 Sources de la littérature et de données

Règlement REACH (CE) no 1907/2006, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) no 301/2014

Règlement CLP (CE) no 1272/2008, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) no 286/20011

J.R. Young, M.J. How, A.P. Walker, W.M.H. Worth, Classification as Corrosive or Irritant to Skin of Preparations Containing Acidic or Alkaline Substances without Testing on Animals, Toxic. In Vitro, Bd. 2, Nr. 1, 1988, S. 19-26

Internet

http://echa.europa.eu/
http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/registered-substances
http://chem.sis.nlm.nih.gov/chemidplus/
http://www.bag.admin.ch/themen/chemikalien/
http://www.dguv.de/ifa/Gefahrstoffdatenbanken/GESTIS-Stoffdatenbank/index.jsp
http://www.reach-info.de/verordnungstext.htm
http://www.baua.de/de/Startseite.html

16.3 Avertissements de danger qui sont visées à l'article 2. et 3.

Selon le règlement CLP (CE) no. 1272/2008

Skin Irrit. 2, H315; Effet irritant et corrosif sur la peau; Catégorie 2; Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2, H319; Sévères lésions oculaires/irritation des yeux; Catégorie 2; Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3; H335; toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique); Catégorie 3; Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3, H412; TOXICITE AQUATIQUE CHRONIQUE; Catégorie 3; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.4 Méthodes conformément à l'art. 9 du règlement (CE) no. 1272/2008 sur l'évaluation des l'information a été utilisée à des fins de classification

Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008, annexe VII (table de conversion).

16.5 Autres informations relatives au produit

Aucune

16.6 Légende des abréviations utilisées

ADR	Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par route
AF	Facteur global d'évaluation (Overall Assessment Factor)
AGS	Comité pour les substances dangereuses
AGW	Valeurs limites d'exposition professionnelle tolérables
AVV	Règlement sur le répertoire des déchets
BAT	Valeurs biologiques d'exposition professionnelle tolérables
BGW	Valeur limite biologique
BImSchV	Ordonnance d'application de la loi fédérale de protection contre les nuisances (Allemagne)
BZ{i}	Notes {1} et {2} aux fins de classification par la réserve acide pour l'étiquetage
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Communauté européenne (EC European Community)
CEE	Communauté Économique Européenne (EEC European Economic Community) (EWG Europäische Wirtschaftsgemeinschaft)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging – Regulation)
COD	Carbone organique dissous (DOC Dissolved Organic Carbon)
COV	Composé organique volatil (VOC Volatile Organic Compounds)
DFG	Commission au Sénat de la Commission MAK de la Société allemande pour le soutien et l'avancement de la recherche (DFG) chargée d'examiner les matières dangereuses pour la santé
DIN	Normes de l'Institut allemand de normalisation
DNEL	Concentration dérivée sans effet nocif (Derived No Effect Level)
EC	Concentration effective
ECHA	Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)
EN	Norme européenne (Europäische Norm)

EQ	Quantité exemptée (Excepted Quantity)
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System)
GWP	Potentiel de réchauffement global (Global Warming Potential)
HD-PE	Polyéthylène à haute densité, matière synthétique thermoplastique
IARC	Centre international de recherche sur le cancer (International Agency for Research on Cancer)
IATA-DGR	Association internationale du transport aérien - instructions techniques relatives aux marchandises dangereuses (International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations)
IBC-Code	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac (International Building Code)
ICAO-TI	Organisation de l'aviation civile internationale - instructions techniques (International Civil Aviation Organization - Technical Instructions)
IMDG	Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses par voie maritime (International Maritime Dangerous Goods)
ISO	Normes de l'International Standards Organization
INCI	Nomenclature internationale pour les substances cosmétiques
IUCLID	International Uniform Chemical Information Database
LC	Concentration létale (Letal Concentration)
LD	Dose létale (Letale Dose)
LQ	Quantité limitée (Limited Quantity)
MAK	Valeurs limite d'exposition à des substances dangereuses aux postes de travail (Maximale Arbeitsplatzkonzentration)
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux par les navires (Maritime Pollution Convention)
NIOSH	National Institut national pour la sécurité au travail et la santé, Etats-Unis (Institut of Occupational Safety & Health)
NOAEL/ NOAEC	Niveau ou concentration sans effet observé sur l'environnement (No Observed Adverse Effect Level/Concentration)
NU	Nations Unies (UN United Nations)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques (OECD Organization for Economic Cooperation and Development)
ODP	Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (Ozone Depleting Potential)
ONU	Organisations des Nations Unies (UNO United Nations Organizations)
PBT	Persistant, bioaccumulable, toxique
PET	Polyéthylène téréphtalate, matière synthétique thermoplastique
PNEC	Concentration prévisible sans effet sur l'environnement (Predicted No Effect Concentration)
POM	Polyoxyméthylène (polyacétal), matière synthétique thermoplastique
REACH	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (règlement)
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de substances dangereuses
RTECS	Banque de données d'informations toxicologiques (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances)
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses (Technische Regeln für Gefahrstoffe, Allemange)
STEL	Valeur limite d'exposition de courte durée (Short-Term Exposure Limit)
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity)
STP	Station d'épuration des eaux (Sewage Treatment Plant)
TrbF	Règles techniques pour les liquides inflammables, Allemagne
UE	Union Européenne (EU European Union)
VbF	Règles techniques pour les liquides inflammables, Allemagne
VCI	Association de l'industrie chimique, Allemagne

vPvB	Très persistant et fortement bioaccumulable
VwVwS	Règlement administratif sur les substances dangereuses pour l'eau, Allemagne
WGK	Classe de danger pour les eaux, Allemagne

Cette fiche de données de sécurité correspond à l'article 31 et à l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) no 453/2010. Les informations ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et décrivent le produit (mélange) et les exigences de sécurité éventuelles le concernant, sans garantie ni engagement légal concernant les propriétés du produit (mélange). L'utilisateur répond lui-même du respect des prescriptions légales.